



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Installations
Classées

Affaire suivie par Catherine FRANKE
Tél : 03 87 34 88 29
Fax 03 87 34 85 15
Internet : catherine.franke@moselle.pref.gouv.fr

ARRETE

N° 2008-DEDD/IC-156

en date du 31 juillet 2008

prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention
des Risques Technologiques (PPRT) autour du
site des sociétés SIGALNOR et Société du Pipe-
Line de la Raffinerie de Lorraine (S.P.L.R.L.)
implantées sur la commune de Hauconcourt.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les dispositions des titres 1^{er} des livres V des parties législative et réglementaire du
code de l'environnement, en particulier les articles L515-8, L515-15 à L515-25 et D125-29
à D125-34 ;

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L126-1, L211-1 et suivants, L230-1 et
suivants, L300-2, R126-1 et R126-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs
impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines
catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à
autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de
la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des
conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations
classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques et ses circulaires d'application ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-AG/2-358 du 8 septembre 2005, modifié, portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C) pour les Installations des sociétés SIGALNOR et S.P.L.R.L ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-AG/2-210 du 9 mai 1990, modifié, autorisant la Société du Pipe-Line de la Raffinerie de Lorraine (S.P.L.R.L) à exploiter un dépôt d'hydrocarbures liquides à Hauconcourt ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-DEDD/1-205 du 22 mai 2006, prescrivant à S.P.L.R.L à Hauconcourt des compléments à son étude de dangers concernant ses installations ,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-DEDD/IC-71 du 20 mars 2008, prescrivant à S.P.L.R.L des compléments à ses études de dangers concernant ses installations à Hauconcourt ;

Vu l'arrêté préfectoral n°86-AG/2-526 du 18 août 1986 autorisant la société TOTALGAZ-Compagnie Française des Gaz Liquéfiés à adjoindre à son centre emplisseur d'Hauconcourt un dépôt de 600 m³ de propane sans propylène avec poste de chargement et réglementant l'ensemble de l'établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-AG/2-109 du 21 mars 2006 prescrivant à la société SIGALNOR à Hauconcourt des compléments à son étude de dangers concernant ses installations ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation (C.L.I.C) ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «Seveso» visés par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPRT et notamment son annexe 2 ;

Vu la réunion du 9 janvier 2008 du Comité Local d'Information et de Concertation créé autour de ces deux établissements ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées, du 9 avril 2008, proposant de prescrire l'élaboration d'un PPRT autour des installations des sociétés SIGALNOR et S.P.L.R.L ;

Vu la délibération du conseil municipal de Hauconcourt en date du 22 mai 2008 ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées, en date du 3 juillet 2008 ;

Considérant que l'ensemble des installations des sociétés SIGALNOR ET S.P.L.R.L sont classées « AS » au titre de la rubrique 1311-1 de la nomenclature des installations classées et relève de ce fait des dispositions de l'article L515-8 du code de l'environnement ;

Considérant qu'une partie des communes de Hauconcourt et Argancy est susceptible d'être soumise à des effets thermiques et de surpression d'un phénomène dangereux généré par ces établissements ;

Considérant en conséquence la nécessité de limiter, par un PPRT, l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux de ces établissements par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

Considérant que la détermination de ces mesures doit résulter d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

ARRETE

Article 1 :

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est prescrite autour du site des sociétés SIGALNOR ET S.P.L.R.L implantées à Hauconcourt, sur les parties des communes de Hauconcourt et Argancy..

Article 2 : Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude est défini sur le fondement des connaissances actuelles, issues des études de dangers réalisées par les sociétés SIGALNOR et S.P.L.R.L, relatives aux risques technologiques dus aux installations des établissements précités.

Sa représentation cartographique est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets de surpression et thermiques en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations des sociétés SIGALNOR et S.P.L.R.L précitées.

Article 4 : Services instructeurs

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) de Lorraine et la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) de la Moselle sont chargées de l'élaboration du PPRT sous l'autorité du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle.

Article 5 : Personnes et organismes associés

En plus des services de l'Etat mentionnés à l'article 4, ci-dessus, les personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT sont :

- les représentants des sociétés SIGALNOR et S.P.L.R.L,
- les maires des communes d'Hauconcourt et Argancy ou leurs représentants,
- le président de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan ou son représentant,
- le président de la Communauté de Communes de Maizières-Lès-Metz ou son représentant,
- le président du Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du SCOT de l'Agglomération messine ou son représentant,
- le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé autour des installations des sociétés SIGALNOR et SPLRL, représenté par les trois membres qu'il a désignés :

- Monsieur Michel GITZHOFFER (collège riverains)
- Monsieur Raphaël SIMON (collège riverains)
- Monsieur Jean-Martial LEGER (collège riverains)

Les réunions de ces personnes et organismes associés sont présidées par le Préfet de la Moselle ou son représentant. Le cas échéant, des réunions peuvent être organisées, soit sur l'initiative du Préfet de Moselle ou des services instructeurs précités, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les personnes et organismes associés seront convoqués au moins huit jours avant la date de réunion.

Ces réunions portent notamment sur :

- les études techniques du PPRT,
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,
- les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Le secrétariat technique des réunions est assuré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Les comptes-rendus des réunions d'associations sont adressés sous quinzaine pour observations, aux personnes et organismes cités ci-dessus. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les trente jours suivant la réception du compte-rendu.

Avant enquête publique, le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 6 : Concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées est organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration (arrêté préfectoral de prescriptions, comptes-rendus des réunions d'associations, projet de règlement) du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Hauconcourt et Argancy pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public,
- ces documents sont également consultables sur le site internet de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public,
- le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés et rendu public sur le site internet de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement. Il peut être consulté en mairie de Hauconcourt et Argancy pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 7

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés cités à l'article 5, ci-dessus, ainsi qu'aux autres membres du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C) pour les installations des sociétés SIGALNOR et S.P.L.R.L.

Il est également inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Il est affiché pendant un mois dans les mairies de Hauconcourt et Argancy ainsi qu'aux sièges de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan, de la Communauté de Communes de Maizières-Lès-Metz et du Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du SCOT de l'Agglomération messine.

Un avis informant de la prescription du présent PPRT est inséré par le Préfet dans le journal «Le Républicain Lorrain».

Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle, le Sous-Préfet de Metz-Campagne, les Maires de Hauconcourt et Argancy, le Président de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan, le Président de la Communauté de Communes de Maizières-Lès-Metz, le Président du Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du SCOT de l'Agglomération messine, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Lorraine et le Directeur Régional et Départemental de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



POUR COPIE CONFORME
Pour le Préfet,
le Chef de Bureau

[Signature]

Sabine MELCHIOR

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Francis TREFFEL